



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****171^e session**

Genève, 14-17 mars 2017

Point 4.8.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 73 (Dispositifs de protection latérale)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 111^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 28). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/18. Il est présenté au Forum mondial pour l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de 2017.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Paragraphe 1.2.2, supprimer.

Ajouter un nouveau paragraphe 13.3, ainsi conçu :

« 13.3 Les véhicules dont l'usage sur route est incompatible avec un dispositif de protection latérale (par exemple : fixe, démontable, pliable, ajustable) peuvent être partiellement ou totalement exemptés du présent Règlement, sous réserve de la décision de l'autorité d'homologation de type. ».

Ajouter un nouveau paragraphe 16.2, ainsi conçu :

« 16.2 Les véhicules dont l'usage sur route est incompatible avec un dispositif de protection latérale (par exemple : fixe, démontable, pliable, ajustable) peuvent être partiellement ou totalement exemptés du présent Règlement, sous réserve de la décision de l'autorité d'homologation de type. ».
